

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 5 mars 2018 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est absente : Chantale Giroux, conseillère.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2018-03-100

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de radier l'item 31 « appel de projets – ce printemps, pensez reboisement »
- . de modifier l'item 18 « SOMUM – logiciel de communication » par « logiciel de communication »;
- . d'ajouter le sujet suivant à l'item numéro 46 « varia »;
 - 1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017 – utilisation des compensations conformément aux objectifs
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption du procès-verbal
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. élection générale du 5 novembre 2017 – candidats – liste des donateurs et rapport de dépenses
10. vente pour défaut de paiement de taxes
11. mauvaises créances
12. Infotech – banque d'heures
13. Partenaires 12-18 – projet de développement dans la MRC de Drummond
14. avril, Mois de la jonquille

Sécurité publique

15. service des incendies – nombre d'interventions

16. formation secourisme premiers soins RCR DEA niveau C
17. services de prévention en incendie – demande de soumission
18. logiciel de communication

Transport

19. réfection du pavage d'une partie de la route Jean-de-Brébeuf et d'une partie du chemin du 9^e rang – rapport final sur les coûts corrigé
20. pose de pierre concassée sur le chemin du 11^e rang – rapport final sur les coûts corrigé
21. mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières – rapport sur les coûts annuels 2017
22. éclairage public – achat de fixtures au DEL et ajout de luminaires
23. installation de luminaires – demande à Hydro-Québec

Hygiène du milieu

24. avis de motion – règlement fixant les tarifs pour les bacs servant à la disposition des matières résiduelles
25. adoption du projet de règlement numéro 2018-04-871 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour les bacs servant à la disposition des matières résiduelles »
26. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – programme de remplacement et réparation de bacs
27. avis de motion – règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles
28. adoption du projet de règlement numéro 2018-04-872 intitulé « Règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles »
29. gestion des boues de fosses septiques
30. agrile du frêne
31. item radié

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

32. offre d'emploi – responsable de l'urbanisme – tests
33. demande de modification au règlement de zonage numéro 2006-09-621 par le propriétaire des lots 469P et 472P, rue Skiroule
34. demande de modification au règlement de zonage numéro 2006-09-621 par le propriétaire du 1210, route 139
35. dérogation mineure numéro 2017-05-0001 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur l'actuel lot portant le numéro 471-5 du cadastre du canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond, correspondant à l'adresse civique au 1093, rue Principale
36. zonage agricole – dossier Michel Lajoie et Nancy Noël
37. mai, Mois de l'arbre et des forêts

Loisirs et culture

38. avis de motion – règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2018
39. adoption du projet de règlement numéro 2018-04-873 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2018 »

40. avis de motion – règlement fixant les tarifs d’inscription pour le camp de jour été 2018
41. adoption du projet de règlement numéro 2018-04-874 intitulé « Règlement fixant les tarifs d’inscription pour le camp de jour été 2018 »
42. brunch pour les bénévoles 2018 – repas
43. brunch pour les bénévoles 2018 – objet promotionnel
44. Association des camps du Québec – adhésion 2018
45. installation de jeux d’eau au Parc du centre communautaire – rapport préliminaire sur les coûts

Autres

46. varia
 1. Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local pour l’année 2017 – utilisation des compensations conformément aux objectifs
 47. correspondances
 48. période de questions
 49. levée de l’assemblée
- Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2018-03-101

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018. Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 128 124.73 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d’autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2018-03-102

6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 28 février 2018 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 27 janvier 2018 au 23 février 2018 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 27 janvier 2018 au 23 février 2018 453 170.71 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 23 février 2018 1 984 078.37 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance des chèques émis portant les numéros 21476 et 21482, des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 44 343.45 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1 ^{er} février 2018 au 28 février 2018	49 771.02 \$
Frais de déplacements versés et de repas remboursés du 1 ^{er} février 2018 au 28 février 2018	569.50 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 125 268.23 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par le conseiller Ian Lacharité :

La Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec a confirmé que l'activité « les Jeudis en chansons » se tiendra jeudi le 26 juillet 2018 à la Halte Gérard Boire. Si la température est mauvaise, l'activité se tiendra au Centre communautaire. Le nom de l'artiste invité n'est pas encore connu.

b) par la conseillère Raymonde Côté :

Dans le cadre du projet « dans ma rue on joue », elle divulgue les résultats du sondage effectué par le Comité auprès des résidents des rues du Pacifique et Hébert :

- . pour la rue Hébert, sur 40 maisons, il y a eu 17 réponses positives, 2 réponses négatives et 21 réponses non reçues qui sont considérées comme positives;
- . pour la rue du Pacifique, sur 33 maisons, il y a eu 14 réponses positives, 3 réponses négatives, 1 réponse ni oui ni non et 15 réponses non reçues qui sont considérées comme positives.

Le projet fonctionnera pour les 2 rues. Des rencontres sont à planifier avec les citoyens des 2 rues en avril prochain.

c) par la mairesse Carole Côté :

Le 7 février 2018 : réunion du Comité consultatif d'urbanisme.

Le 14 février 2018 : séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond.

2018-03-103

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2017

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2017 portant les numéros d'écriture 201700244 à 201700247, 201700250, 201700252 et 201700253 ainsi que les rapports sur les activités financières montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2017 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2017 montrant un surplus de 211 447.88 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2018

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2018 portant les

numéros d'écriture 201800008, 201800017 à 201800022 et 201800024 ainsi que les rapports sur les activités financières montrant les revenus et les dépenses au 27 février 2018 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2018 montrant un surplus 2 639.95 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017 – CANDIDATS – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Philippe Poirier Boilard et Stéphane Racine ont déposé leur liste de donateurs et leur rapport de dépenses corrigés conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2018-03-104

10. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- d'envoyer vendre pour non paiement des taxes municipales à la MRC de Drummond les propriétés en défaut de paiement de taxes des années 2016 et antérieures des clients suivants :

Numéro de client	Propriétaire
97	CHARPENTIER DOMINIC ET CHARPENTIER STÉPHANE
108	FLISBONNE EMMANUEL
185	LE CURATEUR PUBLIC DU QUEBEC
233	9189-0269 QUEBEC INC.
360	D'ASTOUS SAMUEL
482	OTIS CARL ET MARQUIS EMILIE
505	BIGRAS KEVEN
620	DAOUST MARTINE
831	BRIN MICHAEL ET HAMEL GENEVIEVE
902	RONDEAU YVES ET GUERARD CELINE
1033	LEMAY ROBERT
1065	LECLAIR MICHEL
1131	RACINE LOUISE ET RACINE FRANCE
1135	BERNARD JACQUES
1176	LACHARITE DANIEL
1204	LEMIRE LUCILLE
1265	TURCOTTE SYLVAIN
2055	9240-7261 QUEBEC INC.
2138	FERME REVAN INC.

- d'enlever de la vente pour taxes les propriétés dont les taxes des années 2016 et antérieures seront payées avant la date limite fixée par la MRC de Drummond pour ne pas qu'il y ait des frais ou après entente sur le paiement de ces taxes par chèques postdatés et dont la date n'excède pas le 16 mars 2018;
- de faire parvenir un dernier avis par courrier recommandé à tous les propriétaires concernés;
- de mandater AJC Notaires inc., si nécessaire, pour préparer la description des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-105

11. MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par Bertrand Massé, appuyé par Guy Leroux :

de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2018 les taxes incluant les droits de mutations ainsi que les intérêts cumulés des années 2014 et antérieures des clients suivants:

Numéro de client	Solde au 5 mars 2018 avec intérêts et pénalité
1120	74.21 \$
1242	18.51 \$
1244	70.37 \$

de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2018 les comptes à recevoir autres que les taxes et les droits de mutations de l'année 2017 et antérieurs ainsi que les intérêts cumulés des clients suivants, et ce, pour une saine gestion administrative :

Numéro de client	Solde au 5 mars 2018 avec intérêts et pénalité
1335	3.99 \$
1359	1.82 \$
1369	1.22 \$
1409	0.45 \$
1411	0.62 \$
1486	6.30 \$
1853	0.37 \$
1977	0.02 \$
2080	0.01 \$
2136	0.01 \$
2273	0.01 \$
2358	0.01 \$
2457	1.00 \$
2530	0.27 \$
2571	0.87 \$
2709	0.04 \$
2842	4.35 \$
2919	0.04 \$
3029	36.28 \$
3044	0.01 \$
3048	0.03 \$
3051	1.47 \$
3093	0.69 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-106

12. INFOTECH – BANQUE D'HEURES

Attendu que la Municipalité utilise le logiciel Sygem – Permis d'Infotech;

Attendu qu'Infotech demande que la Municipalité procède à une migration complète vers le nouveau module Sygem – Permis au cours de l'année 2018;

Attendu que la migration se fera au cours du mois d'avril prochain;

Attendu que les deniers nécessaires ont été prévus au budget 2018;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'acheter d'Infotech une banque d'heures de 14 heures valide pour un temps illimité pour le montant forfaitaire de 1 120 \$ taxes en sus pour permettre la migration vers le nouveau logiciel de Sygem – Permis. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-107

13. PARTENAIRES 12-18 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LA MRC DE DRUMMOND

Considérant que l'approche de Partenaires 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés;

Considérant que les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école;

Considérant que Partenaires 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues à chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes;

Considérant que les actions de Partenaires 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée;

Considérant que les actions de Partenaires 12-18 débordent des frontières des municipalités servies;

Considérant que pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaires 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités;

Considérant que par son volet « Loisir », Partenaires 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux;

Considérant que l'implication dans un Comité 12-18, au courant de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration;

Considérant que le sens des responsabilités, la confiance en soi et le leadership sont les trois principales capacités que les adolescents développent dans cette aventure;

Considérant que le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu;

Considérant que le Comité 12-18 permet une reconnaissance, par le milieu, de la place et des apports des adolescents et qu'ils améliorent leur situation en milieu rural;

Considérant que nous voulons encourager la relève dans nos instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser notre milieu;

Considérant la structure souple, économique et bien adapté au milieu rural de Partenaires 12-18;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la Municipalité de Wickham appuie cette demande présentée au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec afin qu'un financement adéquat et récurrent soit accordé à Partenaires 12-18. Cette ressource pourra ensuite offrir ses formateurs services aux adolescents demeurant dans les municipalités rurales de la MRC de Drummond. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-108

14. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Attendu que le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte pour prévenir cette maladie et permettre à la recherche d'évoluer;

Attendu que le mois d'avril est consacré le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que de nombreuses activités y sont organisées qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Attendu que la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer, dans le cadre du Mois de la jonquille. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 2 appels pour la période du 29 janvier 2018 au 25 février 2018 dont 1 sur notre territoire et 1 en entraide.

2018-03-109

16. FORMATION SECOURISME PREMIERS SOINS RCR DEA NIVEAU C

Attendu la nécessité que nos pompiers soient formés en secourisme premiers soins RCR;

Attendu le prix demandé par le directeur du service des incendies auprès d'un fournisseur;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2018;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de retenir les services de Santinel Inc. pour former 12 pompiers pour le cours « rafraîchissement en premiers soins RCR DEA » pour une dépense de 750 \$ taxes en sus conformément à la soumission reçue par courriel le 30 janvier 2018;
- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives le repas du midi selon les conditions de travail en vigueur;
- . d'autoriser le directeur général à signer le contrat de service avec Santinel Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-110

17. SERVICES DE PRÉVENTION EN INCENDIE – DEMANDE DE SOUMISSION

Attendu que la Municipalité doit se conformer au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Drummond;

Attendu que ce schéma prévoit des visites de prévention incendie pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés sur son territoire;

Attendu que les visites de prévention pour les risques moyens, élevés et très élevés doivent être réalisées par un préventionniste;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par pondération dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle pour un contrat de 2 ans pour les services prévention en incendie;
- . que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-111

18. LOGICIEL DE COMMUNICATION

Attendu que la MRC de Drummond prévoit la possibilité d'acquérir le logiciel de communication citoyen SOMUM dans le cadre de l'application du projet de règlement concernant les procédures d'alerte et de mobilisation et moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres;

Attendu que le coût d'acquisition sera réparti entre les municipalités intéressées à se doter de ce logiciel;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire se doter d'un outil de communication de masse performant afin d'assurer une gestion des communications efficace avec ses citoyens lors de situation d'urgence;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'informer la MRC de Drummond que la Municipalité est intéressée à participer à l'achat collectif d'un logiciel de communication avec un minimum de 10 municipalités

participantes et de demander à la MRC d'effectuer une demande de soumissions auprès de 3 fournisseurs de logiciel de communication. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2018-03-112 19. RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE JEAN-DE BRÉBEUF ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU 9^e RANG – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS CORRIGÉ

Attendu que la Municipalité recevra de WSP Canada Inc. un crédit de 5 395 \$ taxes en sus pour des honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif vu que la Municipalité a payé directement Les Services Exp pour ce travail;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'approuver le rapport final corrigé du 16 février 2018 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 408 873.72 \$ pour les travaux de réfection du pavage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et d'une partie du chemin du 9^e rang;
- . d'approuver le financement suivant :
 - une somme de 144 741.30 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du fédéral au comptant;
 - une somme de 59 695.57 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du provincial payable sur 20 ans;
 - une somme de 204 436.86 \$ représentant la participation de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à ces travaux;
- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 832.04 \$ à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham représentant la somme payée en trop pour les travaux exécutés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-113 20. POSE DE PIERRE CONCASSÉE SUR LE CHEMIN DU 11^e RANG – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS CORRIGÉ

Attendu le rapport final corrigé concernant la réfection d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et d'une partie du chemin du 9^e rang;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'approuver le rapport final corrigé du 16 février 2018 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 50 796.29 \$ pour les travaux de pose de pierre concassée sur le chemin du 11^e rang;
- . d'approuver le financement suivant :
 - une somme de 27 708.69 \$ provenant des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
 - une subvention de 3 019.57 \$ provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - une somme de 14 208.17 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du fédéral à recevoir;
 - une somme de 5 859.86 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du provincial sur 20 ans à recevoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-114 21. MESURAGE DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES SORTANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES – RAPPORT SUR LES COÛTS ANNUELS 2017

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'approuver le rapport sur les coûts annuels 2017 pour le mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières montrant des dépenses nettes de 8 694.31 \$ ainsi que le financement au même montant provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques provenant des

redevances des carrières et sablières et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-115 22. ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHAT DE FIXTURES AU DEL ET AJOUT DE LUMINAIRES

Attendu que le conseil est d'avis de remplacer la balance des fixtures à vapeur de sodium des luminaires de la rue Blanchard dans le secteur urbain pour un meilleur éclairage;
Attendu qu'il y a lieu d'améliorer l'éclairage des rues Hébert et du Pacifique dans le cadre du projet « Dans ma rue on joue »;

Attendu que le conseil est d'avis d'améliorer également l'éclairage des rues Principale et Blanchard;

Attendu l'économie mensuelle en électricité d'un éclairage DEL au lieu d'un éclairage à vapeur de sodium;

Attendu la soumission déposée par F. Houle Électrique 2017 Inc.;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. d'acheter de F. Houle Électrique 2017 Inc. pour une dépense totale de 14 802 \$ taxes en sus :

- 10 fixtures de 90 watts avec œil magique de longue durée de marque Philips de Lumec et potences de 8 pieds au prix unitaire de 680 \$ taxes en sus dont 9 à installer sur la rue Principale et une sur la rue Blanchard en direction de Lefebvre;
- 10 fixtures de 90 watts avec œil magique de longue durée de marque Philips de Lumec au prix unitaire de 457 \$ taxes en sus pour remplacer les fixtures existantes sur la rue Blanchard en direction de Lefebvre;
- 1 fixture de 60 watts avec œil magique de longue durée de marque Philips de Lumec et potence de 8 pieds au prix unitaire de 625 \$ taxes en sus pour installer sur la rue du Pacifique;
- 7 fixtures de 60 watts avec œil magique de longue durée de marque Philips de Lumec au prix unitaire de 401 \$ taxes en sus pour remplacer les fixtures existantes sur la rue Hébert et la rue Blanchard en direction de Saint-Germain-de-Grantham;

. de payer ces dépenses en empruntant une somme de 15 540.25 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux de 3 108.05 à compter de l'an 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-116 23. INSTALLATION DE LUMINAIRES – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. que le conseil accepte le plan montrant l'installation de 10 nouveaux luminaires de type DEL 90 watts dont 9 sur la rue Principale et un sur la rue Blanchard ainsi qu'un luminaire de 60 watts sur la rue du Pacifique;

. de demander à Hydro-Québec d'installer ou de modifier l'éclairage public de la municipalité tel que soumis sur la demande;

. d'aviser Hydro-Québec que la Municipalité accepte de payer les coûts fixes d'installation, de remplacement ou d'enlèvement, selon le cas;

. de demander à Hydro-Québec d'aviser la Municipalité si une contribution pour des travaux effectués sur leur réseau doit être payée par la Municipalité;

. de payer ces dépenses en empruntant une somme de 3 464.59 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans dont un premier versement de 692.95 \$ en 2019 et 4 versements égaux de 691.91 \$ à compter de l'an 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2018-03-117 24. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LES BACS SERVANT À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Bertrand Massé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant les tarifs pour les bacs servant à la disposition des matières résiduelles.

2018-03-118 25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-871 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LES BACS SERVANT À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a transmis un programme de remplacement et réparation des bacs à la Municipalité le 17 janvier 2018 lequel prévoit que les pièces et bacs devront être fournis gratuitement aux citoyens et servir à réparer ou remplacer les vieux bacs;

Attendu que la mise en place de ce programme de remplacement et réparation des bacs nécessite des modifications au niveau de la réglementation municipale ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le projet de règlement numéro 2018-04-871 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour les bacs servant à la disposition des matières résiduelles », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-871

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LES BACS SERVANT À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a transmis un programme de remplacement et réparation des bacs à la Municipalité le 17 janvier 2018 lequel prévoit que les pièces et bacs devront être fournis gratuitement aux citoyens et servir à réparer ou remplacer les vieux bacs;

Attendu que la mise en place de ce programme de remplacement et réparation des bacs nécessite des modifications au niveau de la réglementation municipale ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Tarifs pour l'achat d'un nouveau bac

Le tarif de vente pour un bac de 240 litres est fixé à 85 \$ taxes en sus l'unité et le tarif de vente pour un bac de 360 litres est fixé à 100 \$ taxes en sus l'unité. Ces tarifs incluent la livraison par les employés municipaux.

Pour le bac brun, un bac de cuisine pour les matières organiques est inclus dans le tarif de vente.

Le tarif de vente d'un bac de cuisine supplémentaire pour les matières organiques est fixé à 10 \$ taxes en sus l'unité. Ce bac est disponible à l'hôtel de ville.

Article 3 – Tarifs pour l'achat de pièces pour les bacs

Le tarif de vente pour les pièces de rechange pour les bacs lorsque le programme de remplacement et réparation de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François ne s'applique pas sont les suivants :

Pièces de rechange	Tarif applicable (taxes en sus)*
Couvercle pour bac de 360 litres	14 \$ chaque
Tige de couvercle	1 \$ chaque
Roues 12 pouces	7 \$ chaque
Essieux	5 \$ chaque

*Ces tarifs n'incluent pas les frais de livraison et les pièces de rechange doivent être ramassées par le citoyen à l'hôtel de ville.

Article 4 – Tarifs pour le remplacement d'un vieux bac endommagé

La Municipalité procédera au remplacement des bacs endommagés sur son territoire sans frais, lorsque la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François l'informera d'une adresse où se trouve un vieux bac endommagé ou lorsque le citoyen communiquera avec la Municipalité, et ce, en autant que le programme de remplacement et réparation des bacs de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François soit toujours en vigueur. Si le programme n'est plus en vigueur, les tarifs de vente stipulés à l'article 2 s'appliquent.

Puisque la Régie ne fournira pas de bac d'une capacité de 240 litres, la Municipalité s'engage à remplacer un bac endommagé de 240 litres par un bac de 360 litres, sans frais additionnel.

Lorsqu'une demande est transmise à la Municipalité pour le remplacement d'un vieux bac, le demandeur devra spécifier la couleur du bac et l'adresse où se trouve le bac. De plus, il devra laisser le bac endommagé en bordure de la rue afin que la Municipalité puisse le récupérer lorsqu'il apportera le nouveau.

S'il s'agit d'un bac avec une vignette de la Régie, le demandeur devra informer la Municipalité du numéro de la vignette afin que la Municipalité puisse lui en remettre une nouvelle sans frais (si applicable).

Le programme de remplacement et réparation des bacs s'applique à tous les vieux bacs, qu'ils aient été achetés ou non de la Municipalité.

Article 5 – Tarifs pour le remplacement de pièces pour les vieux bacs

La Municipalité procédera au remplacement des pièces endommagées des vieux bacs sur son territoire sans frais, lorsque la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François l'informerait d'une adresse où se trouve un vieux bac endommagé ou lorsque le citoyen communiquera avec la Municipalité, et ce, en autant que le programme de remplacement et réparation des bacs de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François soit toujours en vigueur.

Puisque la Régie ne fournira pas de bac d'une capacité de 240 litres, la Municipalité s'engage à remplacer les pièces d'un bac endommagé de 240 litres jusqu'à épuisement de l'inventaire, par la suite, un bac de 240 litres sera remplacé par un bac de 360 litres, sans frais additionnel.

Lorsqu'une demande est transmise à la Municipalité pour le remplacement de pièces endommagées d'un vieux bac, le demandeur devra se rendre à l'hôtel de ville pour échanger la pièce défectueuse par une nouvelle pièce.

Le programme de remplacement et réparation des bacs s'applique à tous les vieux bacs, qu'ils aient été achetés ou non de la Municipalité. Si le programme n'est plus en vigueur, les tarifs de vente stipulés à l'article 3 s'appliquent.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2015-06-797 et tout règlement antérieur à cet effet.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-03-119

26. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE BACS

Attendu le Programme de remplacement et réparation de bacs mis de l'avant par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

Attendu que le montant que la Municipalité a droit pour ce Programme est de 17 538.84 \$ pour l'année 2018;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire la commande nécessaire auprès de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour le Programme de remplacement et réparation de bacs;
- . d'amender les différents postes budgétaires de revenus et de dépenses concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-120 27. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles.

2018-03-121 28. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-872 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipale*;

Attendu que la Municipalité doit apporter plusieurs modifications au règlement 2008-01-648 concernant la mise en place de la collecte des matières organiques, le calendrier des collectes, les dispositions concernant le programme de remplacement et réparation des bacs soumis par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

Attendu que le nombre de modifications à faire favorise la refonte du règlement plutôt qu'un amendement du règlement en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le projet de règlement numéro 2018-04-872 intitulé « Règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-872

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipale*;

Attendu que la Municipalité doit apporter plusieurs modifications au règlement 2008-01-648 concernant la mise en place de la collecte des matières organiques, le calendrier des collectes, les dispositions concernant le programme de remplacement et réparation des bacs soumis par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

Attendu que le nombre de modifications à faire favorise la refonte du règlement plutôt qu'un amendement du règlement en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 Dispositions préalables

SECTION I Dispositions interprétatives

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Collecte : enlèvement des matières résiduelles de leur endroit de production.

Déchets ultimes : toute matière répondant aux exigences prévues au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.6.02) **et qui n'est pas une matière recyclable ou une matière organique.** Notamment les matières suivantes sont des déchets ultimes : papier ciré, cellophane, carbone, buvard, mouchoirs souillés, viande crue, sacs de croustilles, cartons et papiers plastifiés, couches et serviettes hygiéniques, vaisselle et céramique, vitre et miroir, contenants sous pression, contenants de solvant, verres à boire jetables, styromousse, toile de piscine, contenants d'huile à moteur, boyaux d'arrosage, tapis, sacs de céréales et de biscuits, emballage de viande, toute matière n'allant pas dans les bacs de matières recyclables ou de matières organiques.

Édifice public : tout immeuble, lieu ou espace répondant à la définition prévue à la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (R.L.R.Q., c. S-3).

Entrepreneur désigné : personne physique ou morale désignée par la Municipalité pour effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Fonctionnaire désigné : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du conseil.

Gros rebuts signifient notamment les matelas, réfrigérateurs, sècheuses,

(encombrants) : lessiveuses, cuisinières, vieux meubles, accessoires électriques et autres ameublements et équipements domestiques du même genre, les grosses branches d'arbres.

Matières organiques : aussi appelées matières compostables ou putrescibles, sont définies comme étant « tout résidu qui se putréfie et se décompose sous l'action de microorganismes ». Notamment les matières suivantes sont des matières organiques :

résidus verts : herbe et feuilles, résidus de jardin, plantes et fleurs, mauvaises herbes, terre noire, gazon, copeaux, sciure de bois et petites branches, résidus de taille de haies et aiguilles de conifères.

résidus alimentaires : œufs, pâtes alimentaires, produits laitiers, fromage, pain et céréales, résidus de fruits et légumes, résidus de pâtisserie, résidus de viande cuite, poisson cuit, os, écales de noix, aliments périmés sans emballage et coquilles d'œufs (modéré).

autres matières organiques : papier essuie-mains et serviettes de table, papiers et cartons souillés par des matières alimentaires, filtres à café et café moulu, sachets de thé, poussière (modéré) et cheveux (modéré).

Matières recyclables : matières jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être transformées de manière à être réintroduites sans un cycle de production pour la fabrication de nouveaux produits. Notamment les matières suivantes sont des matières recyclables :

le papier et le carton : journaux, circulaires et catalogues, courrier et papier de bureau, sacs de papier, boîtes de savon et de céréales, jus surgelés, cartons de lai ou de type Tetra pak;

Sont exclus de cette catégorie : les papiers mouchoirs, essuie-tout, cirés, cellophanes, carbonés, buvards ou plastifiés, les serviettes de table et les couches, les cartons cirés ou plastifiés, les cartons souillés d'huile ou d'aliments, le bois.

le verre : les bouteilles de vin, d'alcool, de boisson gazeuse et tout contenant en verre;

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la céramique, la poterie, le pyrex, les miroirs, le verre plat (vitre à fenêtre), les ampoules électriques, les tubes de néon, la porcelaine et le cristal.

le métal : les boîtes de conserves, les cannettes d'aluminium, les assiettes, papiers et tout article d'aluminium;

Sont exclus de cette catégorie : les contenants sous pression et bombes aérosols, les contenants de peinture, de décapant ou de solvant, les piles tout usage et batteries de véhicules moteurs, les matériaux de plomberie ou d'électricité.

le plastique (contenant) : les contenants de plastique rigide portant le logo de recyclage avec les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 et 7, les contenants de lait, yogourt, jus, vinaigre, moutarde ou ketchup;

Sont exclus de cette catégorie : les verres à boire jetable, les contenants d'huile à moteur et de solvant, les contenants en styromousse incluant les verres à boire, les briquets et rasoirs jetables, les jouets, les toiles de piscine, les rideaux de douche, les boyaux d'arrosage et tout contenant qui n'est pas identifié d'un chiffre 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle fait de 3 flèches, situé habituellement sous le contenant.

le plastique (pellicule) : les emballages de papier hygiénique et de papier absorbant, les sacs à pain, de magasin, d'épicerie, de publi-sac, de nettoyage à sec, d'aliments congelés ou en vrac, les pellicules plastiques compressés en boule;

Sont exclus de cette catégorie : les emballages de tablette de chocolat, les sacs de croustilles, de céréales, de biscuits, les emballages de viande ou de fromage, les sacs contaminés par des matières grasses, les pellicules extensibles de type *saran* et les sacs de fertilisant, d'herbicide ou de tout autre produit de jardinage.

- Matières résiduelles :** tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques.
- Municipalité :** Municipalité de Wickham
- Panier public :** tout contenant installé à l'extérieur, le long des voies publiques ou dans les parcs, à l'exclusion des contenants autorisés, destinés à recevoir de menus déchets.
- Personne :** un individu, une société, une coopérative ou une corporation autre qu'une municipalité.
- Plastiques agricoles :** pellicule de plastique autour du fourrage afin de le protéger de l'humidité et de l'oxygène et ce, dans le but d'empêcher la prolifération de micro-organismes pathogènes et de moisissures durant l'entreposage hivernal.

Résident :	toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une unité d'occupation.
Résidus dangereux :	produits qui en raison de leurs propriétés présentent un danger pour la santé ou l'environnement, et qui sont corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, comburants ou lixiviables ainsi que ce qui est contaminé par cette matière qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.
Résidus verts :	gazon, feuilles mortes, rejets de jardinage et branches. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une collecte spéciale combinée ou être disposés dans le bac pour les matières organiques.
Unité d'occupation :	toute maison unifamiliale, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chacune des chambres d'une maison de chambres, un commerce, une industrie, une institution, un édifice public ou municipal, une maison mobile, une roulotte installée à demeure et un chalet.

SECTION II Dispositions préliminaires

Article 3

Tous les résidents de la municipalité sont assujettis au présent règlement.

Article 4

Le fonctionnaire désigné, ou son adjoint, ou toute autre personne que le conseil pourrait désigner par résolution, est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

CHAPITRE 2 **Bacs et contenants autorisés**

SECTION I Normes et répartitions

Article 5

Les résidents doivent s'assurer que les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques destinés à l'enlèvement soient placés exclusivement dans des bacs autorisés et distribués par la municipalité, soit :

- a) Les bacs à ordures de couleur grise, pour le dépôt des déchets ultimes, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;

- b) Les bacs à récupération de couleur verte, pour le dépôt des matières recyclables, d'une capacité de 240 litres ou de 360 litres;
- c) Les bacs à matières organiques de couleur brune, pour le dépôt des matières organiques d'une capacité de 360 litres;

Les résidents doivent s'assurer que les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques destinés à l'enlèvement soient placés exclusivement dans des bacs autorisés, soit :

- d) Les contenants à ordures, pour le dépôt des déchets ultimes, d'une capacité d'au plus de 360 litres;
- e) Les contenants de dépôt, identifiés pour les fins de récupération des matières recyclables, d'une capacité d'au plus de 360 litres;
- f) Les contenants de dépôt pour les matières organiques, d'une capacité d'au plus de 360 litres.

Article 6

Chaque résidence unifamiliale doit disposer d'au moins un exemplaire de chacun des bacs mentionnés aux paragraphes a), b) et c) de l'article 5 du présent règlement. Pour les immeubles à logements, un exemplaire du bac à ordures mentionné au paragraphe a) de l'article 5 du présent règlement sera exigé pour chaque logement. Pour la récupération, un bac de récupération mentionné au paragraphe b) de l'article 5, sera exigé pour 2 logements. Pour chaque logement, un bac de collecte des matières organiques mentionné au paragraphe c) de l'article 5, sera exigé pour 5 logements

Aux fins d'application du présent article, 2 chambres d'une maison de chambres constituent 1 unité d'occupation. Lorsque qu'une maison de chambres compte un nombre impair de chambres, la dernière constitue à elle seule une unité d'occupation.

L'alinéa précédent s'applique à tout immeuble dans lequel 3 chambres ou plus sont louées, que cet immeuble soit exclusivement utilisé pour des fins de location ou non.

Article 7

Les bacs mentionnés aux paragraphes a), b) et c) de l'article 5 du présent règlement et fournis par la Municipalité, sont la propriété du propriétaire de l'immeuble desservi, qui en assume le coût de la façon fixée par le conseil municipal.

Article 8

La Municipalité peut, lorsqu'un immeuble compte 7 logements et plus, substituer aux bacs à ordures et aux bacs à récupération, un ou plusieurs contenants d'une capacité suffisante pour combler les besoins réels des résidents de l'immeuble.

Article 9

Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou plusieurs contenants autorisés, en a la garde et est responsable pour tous les dommages, pertes ou bris pouvant survenir auxdits contenants.

Des frais de réparation ou de remplacement sont imposés au propriétaire lorsqu'un dommage ou un bris est causé aux contenants autorisés ou advenant leur perte. Ces frais sont établis selon le coût réel des réparations, à l'exception des bacs ou pièces de rechange qui s'inscrivent dans le programme de remplacement ou réparation de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, lorsqu'applicable.

Tous les frais prévus au règlement concernant l'imposition d'une compensation pour la collecte des déchets ultimes, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques et les contenants de dépôt sont à la charge du propriétaire de l'immeuble bénéficiant du service de collecte des déchets ultimes, de collecte des matières recyclables et de collecte des matières organiques.

SECTION II Manipulation et usage

Article 10

Les résidents doivent s'assurer que les bacs ou contenants autorisés sont en bon état de telle sorte qu'ils ne puissent laisser couler des liquides, qu'en aucun temps ils ne répandent de mauvaises odeurs et que les couvercles soient toujours rabattus.

Article 11

Nul ne peut utiliser les bacs ou contenants autorisés pour d'autres fins que la disposition des déchets ultimes, la récupération des matières recyclables et la disposition des matières organiques.

Article 12

Les paniers publics installés le long de la voie publique ou dans les parcs doivent servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc.

Article 13

Nul ne peut, en aucun temps, fouiller, renverser ou déplacer vers une autre unité d'occupation, les bacs ou contenants autorisés lorsqu'ils sont en bordure de rue aux fins d'enlèvement par les éboueurs.

Le premier alinéa se s'applique pas aux personnes engagées par la Municipalité aux fins de vérification ou d'analyse des bacs ou contenants autorisés, ainsi qu'aux personnes faisant partie d'un programme approuvé par la Municipalité, pour promouvoir la récupération des matières recyclables.

Article 14

Nul ne peut briser ou endommager les bacs ou contenants autorisés, y faire des graffitis, les peindre ou les modifier de quelque manière que ce soit ou les déplacer vers une

autre unité d'occupation que l'unité à laquelle le bac ou le contenant autorisé a été attribué.

Article 15

Quiconque désire se départir d'explosifs ou d'armes explosives doit en informer la Sûreté du Québec et se conformer aux directives données par celle-ci.

Article 16

Nul ne peut déposer tout résidu dangereux dans les bacs ou les contenants autorisés.

Article 17

Le propriétaire et le résident sont responsables de tous dommages, tant matériels que corporels, causés par le dépôt dans les bacs ou les contenants autorisés des substances dangereuses prévues aux articles 15 et 16 et ils s'exposent également aux sanctions pénales prévues au présent règlement.

SECTION III

Préparation des matières résiduelles

Article 18

Tout résident doit voir à ce que les déchets ultimes, les matières recyclables, les matières organiques ou les gros rebuts soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement.

Article 19

Tout résident doit s'assurer que tout déchet ultime, toute matière recyclable ou toute matière organique soit déposé dans les bacs ou contenants autorisés prévus à cet effet, à défaut de quoi, ces déchets ultimes, ces matières recyclables ou ces matières organiques ne seront pas manipulés ni enlevés lors de la collecte.

Article 20

Si des matières résiduelles adhèrent aux parois intérieures d'un bac ou d'un contenant autorisé de façon telle qu'il est impossible de le vider aisément et complètement, l'entrepreneur désigné peut laisser ce réceptacle sur place avec son contenu.

Article 21

L'entrepreneur désigné peut refuser de vider un bac ou un contenant autorisé non conforme au présent règlement ou dont l'état est tel, que sa manipulation peut porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses employés.

SECTION IV

Accès aux bacs et aux contenants autorisés

Article 22

Les bacs mentionnés aux paragraphes a), b) et c) de l'article 5 du présent règlement, doivent être placés aux endroits prévus dans la présente section au plus tôt 24 heures le jour précédant celui prévu pour la collecte et replacés dans l'espace qui leur est réservé, le plus tôt possible le jour de la collecte.

Article 23

Pour l'enlèvement des déchets ultimes, des matières recyclables ou des matières organiques, tout résident doit placer son bac à déchets ultimes, son bac à matières recyclables ou son bac à matières organiques en bordure de la rue, le plus près possible du pavage, à l'avant de son unité d'occupation.

Les bacs doivent être placés à une distance d'au moins 20 centimètres les uns des autres.

Article 24

Sur les rues bordées par un trottoir, les bacs doivent être placés dans la rue, le plus près possible du trottoir.

Article 25

Les bacs ne doivent en aucun temps être placés dans la rue, de manière à nuire à la circulation ou à obstruer les endroits prévus pour les arrêts des véhicules dédiés au transport en commun.

Article 26

Durant la période hivernale, les bacs à déchets ultimes, à matières recyclables ou à matières organiques doivent être placés dans la rue ou en bordure de rue, de façon à ne pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

Article 27

L'installation sur un terrain privé d'un contenant mentionné aux paragraphes c), d) et e) de l'article 5 du présent règlement, comporte l'obligation pour le propriétaire, de laisser pénétrer sur sa propriété les camions utilisés pour la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables ou des matières organiques.

Article 28

Les contenants mentionnés aux paragraphes c), d) et e) de l'article 5 du présent règlement ne seront pas manipulés par les éboueurs ni la collecte effectuée, si l'accès est rendu difficile ou impossible soit, par suite d'une accumulation de neige ou que le passage pour se rendre au contenant est obstrué par des objets quelconques ou pour tout autre motif.

Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de faire enlever les déchets ultimes aux frais du propriétaire de l'immeuble, sans préjudice à tout recours ou peine prévus au présent règlement.

CHAPITRE 3 Collecte des déchets ultimes

SECTION I Préparation des déchets ultimes

Article 29

Tous les résidents doivent s'assurer que les déchets ultimes soient déposés dans les bacs ou contenants prévus à cet effet par l'article 5 du présent règlement, à défaut de quoi ils ne seront pas enlevés lors de la collecte.

Il est interdit à quiconque de laisser ou déposer quelque déchets ultimes que ce soit en dehors des bacs ou conteneurs mentionnés au premier alinéa.

SECTION II Enlèvement des déchets ultimes

Article 30

L'enlèvement des déchets ultimes se fait selon le calendrier de collecte.

SECTION III Les gros rebuts - encombrants

Article 31

Les collectes spéciales pour l'enlèvement des gros rebuts (encombrants) ont lieu 3 fois par année, aux dates fixées par la Municipalité.

La Municipalité publie dans un journal diffusé sur son territoire ou par circulaire distribuée sur ledit territoire, un avis indiquant les jours où seront effectuées les collectes spéciales des gros rebuts (encombrants).

Article 32

Les objets destinés à la collecte spéciale des gros rebuts (encombrants) sont déposés sur le terrain du résident, en bordure de la rue, le plus près possible du pavage.

Article 33

Les gros rebuts (encombrants) doivent être placés en bordure de la rue le jour qui précède celui prévu pour la collecte.

Les objets déposés après le jour prévu pour la collecte des gros rebuts (encombrants) doivent être enlevés sur avis à cet effet donné par la personne qui aura, conformément à l'article 4, été désignée par le conseil pour voir à l'application du présent règlement. À défaut de se conformer à l'avis, le résident est passible de l'amende prévue au présent règlement en pareil cas, pour chaque journée où se poursuit l'infraction.

Article 34

Nul ne peut déposer ou abandonner pour être enlevés lors de la collecte des gros rebuts (encombrants), toutes boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises, coffres et de façon générale, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout dispositif de fermeture, à moins d'avoir préalablement enlevé les portes, couvercles ou autres dispositifs de fermeture, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

Article 35

Les branches attachées en fagots, doivent être coupées de façon à ne pas dépasser 1 mètre de longueur et la quantité totale admissible est de 5 fagots d'un poids maximum chacun de 15 kilogrammes.

Article 36

Nul ne peut déposer ou abandonner pour être enlevés lors de la collecte des gros rebuts (encombrants), des matériaux provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction.

Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par l'entrepreneur ou le propriétaire du bâtiment aussitôt que la construction, la réparation ou la démolition est terminée et acheminés à l'Écocentre.

Article 37

Nul ne peut déposer ou abandonner des pneus, en vue qu'ils soient enlevés lors de la collecte des gros rebuts (encombrants).

Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par le résident de façon à ce qu'ils soient pris en charge par un garage ou un détaillant autorisé ou être déposés à l'Écocentre.

Article 38

Nul ne peut éparpiller, répandre ou disperser les gros rebuts (encombrants) sur une propriété privée ou dans tout lieu public.

CHAPITRE 4 **Collecte des matières recyclables**

SECTION I Préparation des matières recyclables

Article 39

Tous les résidents doivent s'assurer que les matières recyclables soient déposées dans les bacs ou contenants prévus à cet effet par l'article 5 du présent règlement, à défaut de quoi elles pourraient ne pas être enlevées lors de la collecte.

Il est interdit à quiconque de laisser ou déposer quelques matières recyclables que ce soit en dehors des bacs ou conteneurs mentionnés au premier alinéa.

Article 40

Tout résident doit s'assurer que les récipients de verre, de plastique ou de métal soient vides de leur contenu et rincés de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposés dans les bacs ou conteneurs autorisés pour les matières recyclables.

De la même façon, tout résident doit s'assurer que les couvercles et bouchons des récipients soient retirés et ceux des contenants de métal, rabattus vers l'intérieur.

Article 41

Tout résident doit s'assurer que le papier et le carton, tels que définis à l'article 2 du présent règlement, soient propres et exempts de toute matière organique ou autre souillure ou saleté pour être déposés dans le bac prévu à cet effet.

Article 42

Sauf indication contraire en ce qui a trait aux conteneurs autorisés, tout résident doit déposer indistinctement les matières recyclables dans les bacs et conteneurs autorisés pour les matières recyclables.

Article 43

Les plastiques agricoles ne sont pas considérés comme des matières recyclables et ils doivent être disposés selon la procédure en vigueur.

SECTION II

Enlèvement des matières recyclables

Article 44

La collecte des matières recyclables déposées dans les bacs prévus à cet effet, se fait selon le calendrier de collecte.

Article 45

Il est interdit à quiconque de prendre, enlever ou s'approprier, de quelque manière que ce soit, toute matière recyclable déposée dans les bacs et contenants autorisés mentionnés aux paragraphes b) et e) de l'article 5 du présent règlement.

CHAPITRE 5 Collecte des matières organiques

SECTION I Préparation des matières organiques

Article 46

Tous les résidents doivent s'assurer que les matières organiques soient déposées dans les bacs ou contenants prévus à cet effet par l'article 5 du présent règlement, à défaut de quoi elles pourraient ne pas être enlevées lors de la collecte.

Il est interdit à quiconque de laisser ou déposer quelques matières organiques que ce soit en dehors des bacs ou conteneurs mentionnés au premier alinéa.

Article 47

Sauf indication contraire en ce qui a trait aux conteneurs autorisés, tout résident doit déposer indistinctement les matières organiques dans les bacs et conteneurs autorisés pour les matières organiques.

Article 48

La Municipalité planifie dans son calendrier annuel des collectes spéciales pour la collecte des sapins, la collecte des feuilles mortes et des résidus de gazon. Les dates de ces collectes font partie du calendrier et sont publicisées auprès de la population via les outils de communication de la Municipalité.

SECTION II Enlèvement des matières organiques

Article 49

La collecte des matières organiques déposées dans les bacs prévus à cet effet, se fait selon le calendrier de collecte.

Article 50

Il est interdit à quiconque de prendre, enlever ou s'approprier, de quelque manière que ce soit, toute matière organique déposée dans les bacs et contenants autorisés mentionnés aux paragraphes c) et f) de l'article 5 du présent règlement.

CHAPITRE 6 Dispositions finales

SECTION I Exclusion

Article 51

Lorsque les déchets ultimes, les matières recyclables ou les matières organiques présentent des particularités autres que celles prévues au présent règlement, la Municipalité n'en assure pas la collecte.

Dans les cas prévus au premier alinéa, le résident doit obligatoirement établir une entente personnelle avec un entrepreneur spécialisé en la matière afin que ces matières soient enlevées de façon régulière à chacune des collectes.

L'absence d'entente est présumée lorsque des matières s'accumulent sur le terrain du résident.

Il est interdit de faire la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables ou des matières organiques ou de tolérer que la collecte de ces matières soit faite entre 18 heures et 7 heures.

SECTION II Pénalités

Article 52

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 53

Tout propriétaire peut être tenu responsable de toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement concernant l'usage des bacs ou contenants autorisés qui sont livrés pour son immeuble.

Article 54

Le conseil autorise le fonctionnaire désigné ou toute autre personne qu'il pourrait, par résolution, désigner :

- a) à visiter toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les dispositions du présent règlement sont observées;
- b) à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 55

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'au moins 50 \$ et d'au plus 100 \$ et des frais;
- b) Pour une deuxième infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 200 \$ et des frais;
- c) Pour toute infraction subséquente, d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 500 \$ et des frais.

Lorsque l'infraction est commise par une personne morale, les montants minimaux des amendes pouvant être imposés sont 3 fois les montants minimaux prévus aux paragraphes a), b) et c) du premier alinéa et les montants maximaux sont 6 fois les montants maximaux prévus à ces mêmes paragraphes.

Article 56

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Article 57

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2008-01-648 et remplace toute autre disposition antérieure ou contraire.

Article 58

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-03-122

29. GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Attendu que le contrat actuel de gestion des boues de fosses septiques a pris fin le 31 décembre 2017;

Attendu que les articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec* stipulent que deux ou plusieurs municipalités peuvent procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de services;

Attendu qu'il est à l'avantage de la Municipalité de participer à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat pour la vidange, le transport, le

traitement et la disposition des boues de fosses septiques, ceci notamment dans le but de favoriser une diminution des coûts pour l'ensemble des municipalités participantes; Attendu qu'il y a lieu de déléguer à la MRC de Drummond les pouvoirs nécessaires à la présentation de cette demande;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . que la Municipalité de Wickham nomme et constitue la MRC de Drummond son mandataire et qu'elle lui donne le pouvoir, pour elle et en son nom, de faire un appel d'offres public pour la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques sur son territoire;
- . que l'acceptation d'une soumission par la MRC de Drummond lie envers l'adjudicataire, la Municipalité de Wickham, le tout, tel que plus amplement détaillé au *Code municipal du Québec* et plus particulièrement à ses articles 14.3 et suivants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-123

30. AGRILE DU FRÊNE

Attendu que le territoire de la Municipalité fait partie de la zone réglementée à l'égard de l'agrile du frêne régissant le transport de matières potentiellement infestées;

Attendu que pour limiter la propagation de l'infestation, il est interdit de déplacer tout produit du frêne, comme les billes, les branches et les copeaux, ainsi que toutes les essences de bois de chauffage provenant du territoire des municipalités touchées;

Attendu qu'il y a lieu de gérer adéquatement ce type d'arbre conformément aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et que les municipalités doivent prendre des mesures afin de rendre disponible aux citoyens des points de dépôt de frêne contaminé;

Attendu le courriel reçu de la MRC de Drummond le 8 février 2018;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'aviser la MRC de Drummond que la Municipalité est intéressée à utiliser le conteneur de l'Écocentre étant entendu que les frais de gestion, de disposition et de location ou d'achat du conteneur seront répartis en fonction des municipalités optant pour cette façon de faire;
- . de publier les informations nécessaires aux citoyens via les différents outils de communication de la Municipalité;
- . de demander à Pierre-Olivier Lachapelle, d'Élagage Drummond, d'informer la population sur ce sujet lors de la remise des arbres le 19 mai 2018;
- . d'amender le poste budgétaire 0245300951 d'une somme de 500 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018-03-124

32. OFFRE D'EMPLOI – RESPONSABLE DE L'URBANISME – TESTS

Attendu les demandes d'emploi reçues suite à la publication de l'offre d'emploi pour combler le poste de responsable de l'urbanisme;

Attendu que le comité de sélection procédera aux entrevues aux cours des prochains jours;

Attendu l'offre de services reçue de la Fédération Québécoise des Municipalités pour deux tests mis à la disposition des municipalités membres dans le cadre d'un processus d'embauche;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services de la Fédération Québécoise des Municipalités pour que le ou les candidats retenus exécutent le test d'approche et de comportement au travail (TACT) ainsi que le test psychométrique TRIMA pour une dépense totale d'environ de 1 277 \$ taxes en sus par candidat. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-125

33. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 PAR LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS 469P ET 472P, RUE SKIROULE

Attendu que Gestion Steve Boyce inc. à déposer une demande de modification au règlement de zonage numéro 2006-09-621 qui consiste à permettre l'usage « Entrepreneur en construction incluant l'entreposage extérieur (machineries, équipements, matériaux, etc) » dans la zone I-30 et pour que la partie du lot 472P qui est située dans la zone R-8 soit incluse dans la zone I-30;

Attendu que Gestion Steve Boyce inc. demande également que la zone tampon boisée de 10 mètres soit modifiée pour permettre à la place l'implantation d'une clôture avec lattes pour séparer la zone industrielle des autres zones adjacentes;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la propriété visée par la demande est située à l'intérieur de la zone urbaine;

Attendu que la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ne pas acquiescer à la demande de modification du règlement de zonage numéro 2006-09-621 déposée par Gestion Steve Boyce inc. pour les raisons suivantes :

- aucune cohabitation possible entre l'usage demandé sur le lot 472P et les lots voisins ayant une façade sur la rue Boisvert;
- la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur de propriété;
- la zone tampon entre la zone industrielle et les autres zones adjacentes doit demeurer une zone tampon boisée de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-126

34. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 1210, ROUTE 139

Attendu que Roulottes Lupien (2000) inc. a déposé pour la propriété du 1210, route 139 une demande de modification au règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour permettre l'usage « Entrepreneur en construction incluant l'entreposage extérieur (machineries, équipements, matériaux, etc) » dans la zone RT-90;

Attendu que Roulotte Lupien (2000) inc. désire vendre cette propriété à Rénovation Jonathan Robitaille inc.;

Attendu que le nouvel acquéreur désire également que la vente d'équipements pour des bâtiments soit autorisée dans la zone RT-90;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la propriété visée par la demande est située à l'intérieur de la zone agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec devra être soumise pour permettre le projet;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande n'entraînera pas un flot de circulation plus élevé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de modifier le règlement de zonage numéro 2006-09-621 en créant une nouvelle zone RT pour inclure la propriété du 1210, route 139 afin de permettre l'usage « Entrepreneur en construction incluant l'entreposage extérieur (machineries, équipements, matériaux,

etc.) » ainsi que la vente d'équipements pour bâtiments. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-127 35. DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-05-0001 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR L'ACTUEL LOT PORTANT LE NUMÉRO 471-5 DU CADASTRE DU CANTON DE WICKHAM, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND, CORRESPONDANT À L'ADRESSE CIVIQUE AU 1093, RUE PRINCIPALE

Attendu la dérogation mineure numéro 2017-05-0001 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 accordée en vertu de la résolution numéro 2017-08-379;

Attendu l'entrée en vigueur de la modification au règlement sur les usages conditionnels; Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'abroger la résolution numéro 2017-08-379 considérant que la dérogation mineure ne pouvait pas être accordée pour permettre l'étalage extérieur, lequel usage n'était pas permis dans la zone RT-91 suivant le règlement de zonage applicable;
- . de demander au propriétaire de formuler une demande en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* ce qui lui permettrait de régulariser la situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-128 36. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER MICHEL LAJOIE ET NANCY NOËL

Attendu la résolution numéro 2017-12-551 concernant la demande au zonage agricole déposée par Michel Lajoie et Nancy Noël pour obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation pour ajouter à leur superficie de droits acquis pour des fins résidentielles de 0.5 hectare une superficie de 1.196 hectare à des fins commerciales pour faire la vente de solarium et exercer un commerce de marquage; Attendu que la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

Attendu la lettre reçue de Commission de protection du territoire agricole du Québec le 5 février 2018 qui demande à la Municipalité d'indiquer dans sa résolution en vertu de l'article 58.2 de la Loi une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zonage agricole qui pourraient satisfaire la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de modifier la résolution numéro 2017-12-551 pour indiquer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-129 37. MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Attendu que mai est le Mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que la Municipalité recevra une certaine quantité de plants d'arbres de l'Association forestière du sud du Québec :

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de distribuer samedi le 19 mai 2018 dans le stationnement du garage municipal, de 10 h à midi, les plants d'arbres reçus de l'Association forestière du sud du Québec;
- . de donner un sac de compost reçu en 2017 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François par famille qui viendra chercher un ou des arbres lors de cette activité jusqu'à épuisement de l'inventaire;
- . de demander à Pierre-Olivier Lachapelle, d'Élagage Drummond, de participer sans frais à cette activité comme au cours des dernières années;
- . de publier les informations nécessaires aux citoyens via les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2018-03-130 38. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D’INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2018

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d’une séance du conseil, d’un règlement fixant les tarifs d’inscription pour le soccer été 2018.

2018-03-131 39. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-873 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D’INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2018 »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le projet de règlement numéro 2018-04-873 intitulé « Règlement fixant les tarifs d’inscription pour le soccer été 2018 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-873

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D’INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2018

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

La catégorie 4 et 5 ans ainsi que la catégorie 6 à 12 ans pour le soccer été 2018, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 6 avril 2018	Tarif par joueur si inscrit après le 6 avril 2018
4 et 5 ans	50 \$	60 \$
6 à 12 ans	60 \$	70 \$

Lorsque l'inscription a lieu après la date limite fixée du 6 avril 2018, un frais additionnel de 10 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut. Les frais d'inscription sont payables comptant.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant quitte au cours de la saison, aucun remboursement n'est émis.

Les remboursements, le cas échéant, sont effectués par chèque.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-03-132 40. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant les tarifs d'inscription pour le camp de jour été 2018.

2018-03-133 41. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-874 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018 »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2018 pour les jeunes de 5 à 12 ans suite à l'intérêt manifesté de la population lors du sondage réalisé;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le projet de règlement numéro 2018-04-874 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le camp de jour été 2018 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04-874

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2018 pour les jeunes de 5 à 12 ans suite à l'intérêt manifesté de la population lors du sondage réalisé;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 mars 2018;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

Les catégories pour le camp de jour été 2018, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident			Non-résident
	1^{er} enfant	2^e enfant (rabais 20 %)	3^e enfant et + (rabais 25 %)	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 16 h 8 semaines	480 \$	384 \$	360 \$	560 \$

Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	60 \$	60 \$	60 \$	70 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
Service de garde du soir de 16 h à 17 h 30 À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$

La date limite pour les inscriptions est fixée au 6 avril 2018. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Un rabais de 20 % est applicable au 2^e enfant d'une même famille inscrit à temps plein au camp de jour et un rabais de 25 % est applicable à partir du 3^e enfant d'une même famille inscrit à temps plein au camp de jour. Ces rabais s'adressent uniquement pour les enfants d'une même famille résidant à la même adresse. Aucun rabais n'est applicable sur les tarifs de service de garde.

Le coût des sorties hebdomadaires est prévu dans le tarif d'inscription.

Article 4 – Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement.

Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 11 juin 2018 et le 2^e chèque au plus tard le 20 juillet 2018.

Article 5 – Remboursement

Une fois l'inscription reçue à la Municipalité, aucun remboursement ne sera émis pour le retrait de l'enfant du camp de jour ou du service de garde ni dans le cas où l'enfant ne se présente pas lors de certaines journées ou certaines périodes de service de garde prévues lors de l'inscription.

De plus, les semaines choisies lors de l'inscription ne sont pas interchangeables.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-03-134

42. BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2018 – REPAS

Attendu que le conseil est d'avis d'organiser une activité reconnaissance pour les bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 15 au 21 avril 2018;

Attendu que l'activité reconnaissance consiste à la tenue d'un brunch le dimanche 15 avril 2018;

Attendu les soumissions reçues de 3 traiteurs;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de retenir les services de Restaurant Le Rucher pour préparer et servir le brunch du 15 avril 2018, au prix de 11.50 \$ par adulte et de 5.75\$ pour les enfants de 6 à 12 ans, taxes en sus, gratuit pour les enfants de 5 ans et moins, conformément à la soumission du 28 janvier 2018;
 - . de fixer le prix de vente des repas à 14 taxes incluses pour les adultes et à 6 \$ taxes incluses pour les enfants de 6 à 12 ans.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-135

43. BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2018 – OBJET PROMOTIONNEL

Attendu que le conseil est d'avis d'organiser une activité reconnaissance pour les bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 15 au 21 avril 2018;

Attendu que les membres du conseil souhaitent remettre un objet promotionnel à chacun des bénévoles présents lors du brunch qui se tiendra le 15 avril 2018 afin de reconnaître l'implication de ceux-ci dans notre communauté;

Attendu les soumissions reçues de 3 fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'acheter de Spax 175 tasses à café 11 onces, dont 150 pour le brunch et 25 pour l'hôtel de ville, avec le logo de la Municipalité et la mention « *Merci* » au prix unitaire de 2.80 \$ taxes en sus plus des frais de 50 \$ taxes en sus pour le montage conformément à la soumission du 22 janvier 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-136

44. ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2018

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2018;

Attendu que l'Association des camps du Québec offre à ses membres un cadre de référence pour les camps de jour municipaux tels que des formations, un soutien à l'implantation, des ressources de qualité, une visite de conformité ainsi qu'un logo exclusif;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour l'année 2018;
- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de demande d'adhésion 2018 pour et au nom de la Municipalité de Wickham;
- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 172.46 \$ incluant les taxes à l'Association des camps du Québec comme cotisation annuelle pour une adhésion à titre d'organisme « Membre adhérent au Cadre de référence ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-137

45. INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'approuver le rapport préliminaire du 28 février 2018 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 153 624.87 \$ pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire;
- . d'approuver le financement suivant :
 - une somme de 56 979.87 \$ provenant du surplus réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'infrastructures parcs et jeux en 2017;
 - un emprunt à long terme de 35 600 \$ en vertu du règlement numéro 2017-02-844 payable sur 10 ans effectué en 2018;
 - un don de 14 000 \$ provenant Wickham 150° en 2017;
 - une subvention du Fonds de la ruralité au montant de 25 000 \$ en 2017;
 - une somme de 20 045 \$ provenant de commandites en 2017 (activités d'investissement);
 - une somme de 1 904.36 \$ provenant de commandites en 2017 (activités de fonctionnement);

. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

- 2018-03-138**
- 46. VARIA**
- 1. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2017 – UTILISATION DES COMPENSATIONS CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS**
- Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 47 232 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2017;
- Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;
- Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que la Municipalité de Wickham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations en 2017 conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 47. CORRESPONDANCES**
- La liste de la correspondance reçue pour la période du 1^{er} février 2018 au 27 février 2018 a été remise à chaque membre du conseil.
- 48. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question n'est posée.
- 2018-03-139**
- 49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la présente séance soit levée à 21 h. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier